



INFO MUNICIPALE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE

FÉVRIER 2015

Réglementation sur les roulottes de camping

Le Conseil municipal désire informer la population sur la réglementation d'urbanisme concernant les roulottes de camping (roulottes de voyage) sur le territoire de la municipalité.

Le règlement permet les roulottes de voyage et les véhicules récréatifs dans les cas suivants :

- **-remisé(es)** sur un terrain occupé par une habitation (max 2 roulottes par terrain);
- -à des fins de **camping**, entre le 1^{er} mai et le 30 novembre d'une même année, sur un terrain où se trouve une habitation;
 - a) l'*usage principal* du terrain est compris dans le groupe HABITATION;
 - b) la *roulotte* ne constitue pas un lieu de *résidence*, un *chalet* de villégiature ou une *remise*;
 - c) la *roulotte* est immatriculée pour l'année en cours;
 - d) la *roulotte* est en état de fonctionner et d'être mobile;
 - e) la *roulotte* n'est reliée à aucun réseau électrique au-delà de la période d'utilisation prescrite;
 - f) la *roulotte* n'est reliée à aucune installation d'évacuation et de traitement des eaux usées;
 - g) aucune *construction accessoire* n'est accolée à la *roulotte*;
 - h) pas plus de deux *roulottes* sont garées sur un même *terrain*.
- -sur un terrain de camping autorisé (dans les zones où les terrains de camping sont autorisés);
- -sur un chantier de construction pendant la réalisation des travaux.

Ainsi, les roulottes qui ne correspondent pas aux situations mentionnées ne sont pas autorisées. Le Conseil demande la collaboration de la population afin de se conformer aux règlements au plus tard le 1^{er} juin 2015. Des inspections seront effectuées au courant de l'été afin de vérifier le respect de ces normes. Ces normes visent à préserver la qualité de vie des résidents et la qualité de l'environnement, notamment en ce qui concerne le rejet d'eaux usées. Pour plus d'informations concernant les normes sur les roulottes, veuillez contacter la municipalité au 418 775-4171.

Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage

Tammy Caron dg et sec-trés et Françoise Bérubé, sec-trés adj.

70, rue de la Rivière, Saint-Joseph-de-Lepage, (Québec) G5H 3N8

Tél. :418 775-4171-fax : 418-775-3004



Horaire des collectes

Voici les dates du mois février :

Matières résiduelles : 12 et 26

Matières recyclable : 5 et 19

Veillez prendre note que tous les bacs(ordure ou récupération) qui ne seront pas comme l'image présentée ci-haut. Ne seront plus ramassés. Vous pouvez acheter ce bac dans toutes les quincailleries de la région.



Bonjour à tous

Le comité de développement **Concert'Action** en collaboration avec des membres du comité de la municipalité on présenté un projet au Fond Culturel de la Mitis qui a été accepté et sera officiel d'ici la fin janvier 2015.

Dans un premier temps, nous voulons animer votre réflexion et vous présenter les grandes lignes de ce projet. Lors du 125ieme, la communauté a exprimé clairement vouloir convenir d'une place formelle pour ses bâtisseurs. De plus, plusieurs personnes s'arrêtent au cimetière et cherchent l'être cher. Notre projet se nomme; **Cimetière Lepageois, mémoire vivante de nos ancêtres.**

« Comment exister au-delà de la mort » « La mort peut-elle nous apprendre quelque chose » « Peut-on donner vie au cimetière » « Que se passe-t-il quand on ne souvient plus » thème entendu lors de l'émission Second Regard de Radio Canada 2014-10-26.

Nous aurons besoin de vous.

Pour information voici les membres du comité; Ghislain Vignola, Guy Lord, Jean Pierre Pelletier, Johanne Morissette, Edith Thibeault, Ginette Julien
Un document se retrouve au Centre Lepageois pour vérification jusqu'à la fin février.
Pour information; Ginette Julien 418-775-4166, Johanne Morissette 418-775-5766
Regardez votre info municipale pour le suivi du projet.



Le Billet VERT

En ce début d'année, je tiens d'abord à vous souhaiter une belle année 2015... D'être entouré des gens importants, de la santé, du bonheur et une année verte ! Comme plusieurs d'entre vous le savez déjà, juin 2015 sera un tournant dans la gestion des matières résiduelles sur le territoire.... Eh oui! Dans les mois à venir le bac brun sera livré à nos portes !!! À partir de juin 2015, vous pourrez donc disposer vos restants de table dans le bac brun ☺

Pourquoi composter ?

- Diminuer le volume de déchets enfouis :
- 40% du volume de nos poubelles sont composés de matières organiques pouvant être détournées de l'enfouissement;



- Réduire les gaz à effet de serre :
 - Les matières organiques émettront moins de gaz à effet de serre en étant traitées par biométhanisation qu'en les enfouissant;
- Produire de l'énergie :
 - Le procédé de biométhanisation permettra la production de biométhane liquifié servant à faire rouler les camions remorques;
- Enrichir le sol :
 - Les résidus du procédé de biométhanisation, le digestat, servira de fertilisant agricole

Où irons les matières organique ? Les matières organiques seront envoyées à l'usine de biométhanisation de Rivière-du-Loup. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SEMER) au www.semer.ca

Un autre avantage... À partir de juin 2015, tous les déchets du territoire iront au site d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup, permettant ainsi de diminuer la distance parcourue.

Restez à l'affût, vous aurez davantage d'informations dans les mois à venir.

Environnementalement vôtre,

Marie-Lou Leblanc, Chargée de projet, Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis Tél.: 418 629-2053
poste 1122

Courriel: ml.leblanc@mrcmatapedia.gc.ca



Campagne d'information de l'organisme

L'organisme communautaire **La lueur de l'espoir du Bas-Saint-Laurent** est présentement en campagne d'information. Si vous voulez connaître nos services de soutien aux membres de l'entourage qui ont un proche atteint d'un trouble majeur de santé mentale, vous pouvez nous contacter au 418-725-2455 ou sur notre ligne sans frais. Une séance d'information peut-être offerte gratuitement dans votre milieu.

Si vous êtes un parent, un(e) conjoint(e), un enfant, un(e) ami(e) ou collègue de travail d'une personne atteinte de trouble majeur de santé mentale, l'organisme est présent pour répondre à des demandes de soutien, d'information, de documentation ou de référence.

Téléphone: 418 725-2544 ou 1 877 725-2544 (sans frais)

<http://lueurespoirbsl.org/>

Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage

Tammy Caron dg et sec-trés et Françoise Bérubé, sec-trés adj.

70, rue de la Rivière, Saint-Joseph-de-Lepage, (Québec) G5H 3N8

Tél. :418 775-4171-fax : 418-775-3004



PERCEPTION DES TAXES MUNICIPALES

La préparation et l'expédition des comptes de taxes s'effectuent au plus tard le dernier jour du mois de février. Pour les comptes excédent 300\$, les taxes sont payables en quatre versements égaux. Les échéances : le premier versement trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, ensuite le 31 mai, le 31 juillet et le 30 septembre. Si le compte est inférieur à ce montant, il doit être payé au plus tard 30 jours à la date de facturation.

Vous pouvez payer par chèque ou en argent. La majorité des propriétaires nous font parvenir des chèques postdatés. C'est une bonne façon d'éviter les frais causés par le retard. Il est impossible de payer les taxes par carte de débit, de crédit et par accès D. Par souci d'économie, une fois que la totalité des taxes seront payées, un reçu global est envoyé à ceux qui paieront par chèques ou lorsque vous vous présenterez au bureau municipal.

Afin de faire suivre le courrier à la bonne adresse, il est important de nous aviser lorsque vous déménagez. Il est également nécessaire de contacter la Commission scolaire des Phares afin de corriger votre adresse concernant les taxes scolaires. Vous pouvez contacter la Commission scolaire par téléphone au 418 723-5927 poste 1072 ou par courriel à l'adresse taxes@csphares.qc.ca

HORAIRE BIBLIOTHÈQUE 2014-2015

***PRENEZ NOTE QUE LA BIBLIO
EST OUVERTE UN MERCREDI AU
DEUX SEMAINES À 18H30 ET SUR
LES HEURES
DU BUREAU MUNICIPAL***

**11-25 FÉVRIER, 11-25 MARS,
8-22 AVRIL, 6-20 MAI, 3-17 JUIN**



**LES HEURES D'OUVERTURES DU BUREAU MUNICIPAL SONT :
DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 11H00 ET DE 12H00 À 16H00
LE VENDREDI DE 8H30 À 12H00**